

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

du 29 mars 2013

L'an deux mille treize, le 29 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 25 mars 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Norbert FAVIN, Mr Yves HERGOUALC'H, Mr Emmanuel BESNARD, Mme Diane GUILLAUME, Mr Philippe CHAUVEAU, Mr Yves LEERS, Mme Monique FALC'HON

Pouvoirs : Mme Françoise ECHAUBARD à Mr Daniel DROIN
Mr François LAMY à Mme Monique DELEMME

Absent : Mr Jean PUCHEU

Secrétaire de séance : Mme Monique FALC'HON

Lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 21 février 2013 par Mme Monique FALC'HON,

Monsieur LANDAIS rappelle que le Conseil Municipal est constitué actuellement de 13 membres.
A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence à la mémoire de Hervé RIVOALLAND, conseiller municipal, décédé le 14 mars 2013. Moment d'émotion de toute l'assemblée.

Autorisation des Travaux du S.I.E.GE. Route d'Orgival

Mr Le Maire explique que dans les travaux complémentaires du SIEGE et si le conseil municipal en est d'accord, nous pouvons obtenir la programmation de l'enfouissement des lignes réseaux éclairage public et Telecom, Chemin d'Orgival. Ce dossier a été traité en urgence (accident humain qui aurait pu être mortel) et reconnu comme prioritaire, en effet les fils électriques sont à nus.

Délibération

OBJET : SIEGE Enfouissement des lignes Eclairage Public CHEMIN D'ORGIVAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de d'enfouissement des lignes d'éclairage public

Lieu-dit : CHEMIN D'ORGIVAL Dépenses 64 000 € TTC

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel;

Les dépenses des travaux EP s'élèvent à 64 000 € TTC

la part communale (P) **s'élève à 40% du coût hors taxe des travaux** :

$$P = 53\,511,70 \text{ € H.T.} \times 40 \% = \mathbf{21\,404,68 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré
à l'unanimité**

DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

**Programme
syndical**

« EP »

Année: **2013**

Inscription : **64
000 €**

Code :

**N° D.T. : 171
203**

Délibération

OBJET : SIEGE Enfouissement et renforcement du réseau de distribution électrique CHEMIN D'ORGIVAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau de distribution électrique

Lieu-dit : CHEMIN D'ORGIVAL Dépenses 86 000 € TTC

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel;

Les dépenses des travaux RR s'élèvent à 86 000 € TTC

la part communale (P) **s'élève à 20% du coût hors taxe des travaux :**

$$P = 71\,906,35 \text{ € H.T.} \times 20 \% = \mathbf{14\,381,27 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE

3) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées

4) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

- en dépenses : au compte 2041512, le montant de la participation de la commune soit
14 381,27 €

Programme syndical

« RR »

Année: 2013

Inscription : 86 000
€

Code :

N° D.T. : 171 203

Délibération

OBJET : SIEGE Enfouissement des lignes FRANCE TELECOM CHEMIN D'ORGIVAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement des lignes FRANCE TELECOM

Lieu-dit : CHEMIN D'ORGIVAL Dépenses 10 000 € TTC

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont font parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité

Programme syndical

« FT »

Année: 2013

Inscription : 10 000 €

Code :

N° D.T. : 171 203

syndical, soit 60 % du coût réel H.T. des travaux au comptant, et est estimée à :

Les dépenses des travaux FT s'élèvent à 10 000 € TTC

la part communale (P) **s'élève à 60% du coût hors taxe des travaux** :

$$P = 8\,361,20 \text{ € H.T.} \times 60 \% = 5\,016,72 \text{ € et la TVA à rembourser au SIEGE soit } 5\,016,72 + 1\,638,80 = \mathbf{6\,655,52 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE

- 5) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- 6) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :
 - **en dépenses : au compte 65735 le montant de la participation de la commune soit 6 655,52 €**

Réserve Parlementaire

Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération votée à l'unanimité et concernant l'attribution de la Réserve Parlementaire sur les travaux de la tranche 2 de la rue Claude Monet.

Ligne de crédit ou emprunt

Délibération

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE 2013

Monsieur le Maire expose que le programme 2013 de travaux de la rue Claude Monet et des travaux du SIEGE Chemin d'Orgival prévus au BP 2013 de la commune sont équilibrés par des recettes qui ne seront peut être pas encore versées lors des appels de fonds.

Afin de palier à cet inconvénient, Monsieur le Maire demande la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 130 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès d'une banque la mise en place de cette ligne de trésorerie qui sera supprimée à réception des subventions de la Région et de la Réserve Parlementaire.

Logement communal.

Pour le logement, actuellement occupé par Mr Mange, employé communal, une étude afin de réduire la consommation d'énergie a été faite par un expert de "Habitat et Développement" qui a estimé le montant des travaux à 47.680 €. Certains travaux devront obligatoirement être faits (chaudière, assainissement).

Délibération

OBJET : AMELIORATION DU LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire expose l'opportunité de pouvoir souscrire auprès de "Habitat et Développement" d'un contrat pour l'amélioration du logement locatif communal.

Caractéristiques du logement :

- Typologie : T IV
- Surface habitable : 79,66 m²

Etat actuel :

- toiture tuiles mécaniques
- mur extérieur, présence de micro fissures
- menuiseries et volets en bois
- salle de bain et WC séparé
- électricité en apparent et encastré mise aux normes
- chauffage central fuel (chaudière de 1983)
- revêtement des sols en carrelage et parquet
- murs intérieurs et plafonds en plâtre (présence de condensation et d'humidité)
- assainissement individuel

Travaux à envisager

Afin de minimiser les charges énergétiques du logement, des travaux visant à économiser l'énergie doivent être envisagés.

- Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, privilégier un isolant ayant une résistance thermique R >3,00 m² kw. Il convient d'être vigilant sur les points suivants : grille d'aération, appuis et tableau des ouvertures, raccordement sous toiture, départ en partie basse.
- Remplacement des menuiseries par menuiseries double vitrage peu émissif munies de grille d'entrée d'air dans les pièces sèches afin d'assurer un renouvellement de l'air permettant d'éviter la condensation.
- Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation, son efficacité n'étant maximale que lorsque le réseau fonctionne à basse température et qu'une étude de puissance nécessaire soit évoluée en fonction des travaux d'isolation envisagés.
- Isolation des rampants et plafonds en combles par complexe isolant ayant une résistance thermique R > 5,00 m² KW
- Doublage des murs en combles perdus par isolant air > 2,8 m² KW
- Raccordement au réseau collectif d'assainissement de la commune.

Coût estimé des travaux (hors honoraires assurance et imprévus)

➤ Coût HT	39 867,00 €
➤ TVA 19,6%	7 813, 00 €
➤ Coût TTC	47 680,00 €

Financement prévisionnel

(sous réserve d'acceptation par les organismes)

✓ Subvention PALULOS ETAT	1 300,00 €
✓ Subvention du Conseil Général	1 300,00 €
✓ Subvention CAPE	1 300,00 €
✓ Subvention du Conseil Régional	10 000,00 €
TOTAL DES AIDES	13 900,00 €

Les travaux doivent viser à diminuer la consommation énergétique des bâtiments et à réduire la facture de charges locatives.

▪ Solde à financer (autofinancement)	33 780,00 €
---	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE le choix de la consultation pour la réalisation des travaux d'un montant de 39 867,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes cités dans le financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux pour l'amélioration du logement communal.

Mr HERGOUALC'H demande si le locataire pourra habiter la maison durant les travaux..... réponse oui

Achat d'un nouveau tracteur

Quelques remarques à ce sujet :

Mr CHAUVEAU a-t-on de la place pour stocker ce tracteur ? Réponse de Mr Droin : oui à condition de ranger et de vendre les anciens bureaux d'école

Mrs LEERS et BESNARD Les employés seront-ils formés à l'utilisation de cet engin ? Réponse de Mme Delemme: La commune a longtemps possédé un tracteur bleu beaucoup plus gros utilisé par les employés communaux.

Quelles sont les fonctions annexes de cet outil ? Mr le Maire précise qu'il permettra d'exploiter l'épareuse déjà en notre possession, il pourra être équipé en option d'une balayeuse, d'une lame pour la neige, d'une saleuse et d'une remorque.

Cet appareil est d'un coût de 25.953€ TTC. L'ancien tracteur a une valeur résiduelle de 3000 €, sa vente pourra servir à l'acquisition de matériels annexes.

Délibération

OBJET : achat tracteur espaces verts

Après recherches auprès des distributeurs de la région, Monsieur Daniel Droin, Adjoint aux travaux, avait déjà inscrit au budget 2012, l'achat d'un tracteur pour les espaces verts. Le matériel décrit ci-dessous permettra d'exploiter l'épareuse déjà en notre possession, il pourra être équipé en option d'une balayeuse, d'une lame pour la neige, d'une saleuse et d'une benne.

Monsieur le Maire expose l'opportunité de pouvoir acquérir ce matériel auprès de la société DUPORT 27 :

➤ **un tracteur de marque John Deere type 3320HG.**

- arceau homologué route
- moteur diesel 3 cylindre, 33CV, cylindrée 1600 cm3
- réservoir 51 litres
- refroidissement par eau, injection directe
- prise de force indépendante
- braquage bi speed
- direction assistée, régulateur de vitesse
- rayon de braquage court
- pneus gazon avant 27x 8.50x-15
- arrière 41x14-20
- capacité de relevage 1148 kg
- relevage avant
- longueur 3.200 m
- largeur 1.323 m
- hauteur 2.232 m
-

➤ **une tondeuse ventrale connectée**

- largeur de coupe 1.52 m
- attelage automatique
- poids 17 kg

➤ **une bennette DESVOYS 0016**

- 150 X 70 X 85
- lame arrière
- bennage manuel

Coût estimé

✓ Tracteur	18 000, 00 €
✓ Tondeuse	3 300, 00 €
✓ Bennette	400,00 €

TOTAL HT	21 700,00 €
TVA 19,6 %	4 253,20 €

TOTAL TTC 25 953,20 €

La livraison, la mise en fonctionnement de ces matériels et le service après vente de ces matériels seront assurés par la société DUPORT 27.

Financement

Ce matériel sera financé par la société John Deere Crédit SAS sur 48 mois à taux 0%.
Frais de dossier en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré
à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire solliciter un emprunt d'un montant de 25 953,20 € auprès de la Société John Deere Crédit SAS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Vote des trois taxes

Il a été proposé et décidé, en commission des finances, d'augmenter la taxe d'habitation de 2.5%. Elle passe de 12.5% à 15%. Cette augmentation permettra à la commune de compenser la perte de dotations de l'Etat qui s'élève à 13.200€ en 2013

Mr LEERS demande s'il en sera de même pour l'augmentation de la taxe en 2014 et 2015.

Mr Le Maire répond que nous aurons moins d'emprunt en 2015 mais d'ores et déjà les dotations 2014 et 2015 sont annoncées en baisse.

Mr LEERS demande la moyenne des taxes d'habitation des autres communes, Mr Le Maire explique qu'à Giverny il n'y a que 3 Taxes, (Habitation, Foncier, Foncier non bâti) que le taux moyen communal de 2012 sur le plan national pour la taxe d'habitation est de 23,83 %, départemental 20,40 % et le taux plafond 2013 est de 59,58 %.

Mr Le Maire explique également que le prix du repas de la cantine n'a pas été augmenté bien que le prix d'achat du repas (augmentation de la TVA de 5,5 à 7,5%) soit plus élevé pour la municipalité.

OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2013

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29- L.2311-1 et suivants et à L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif de l'exercice 2013 autorisant la hausse du taux de la taxe d'habitation 12,50% et 15% et propose de reconduire les taux de la taxe sur le foncier bâti (27,92%) et de la taxe sur le foncier non bâti (45.22%) en 2013.

Après avis des commissions des finances en date des 12 mars, 14 mars et 26 mars 2013.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
à l'unanimité**

présente les taux d'imposition pour l'année 2013 selon le tableau suivant :

	TAUX ANNÉE 2012	TAUX ANNÉE 2013	BASES	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	12,50	15,00	596400	89 460

TAXE FONCIER BATI	27,92	27,92	520500	145 324
TAXE FONCIER NON BATI	45,22	45,22	19000	8 592
TOTAL				243 376

Compte Administratif 2012

Mr Le Receveur donne lecture des chiffres du compte administratif 2012 et explique certaines lignes à la demande de conseillers municipaux.

Quelques remarques à propos:

- du coût de l'électricité : le chauffage du bâtiment mairie nécessiterait quelques travaux d'isolation.
- du contrat de maintenance des pompes de relevage (2.088.25€) : il sera en 2014 pris en charge par la CAPE
- des charges du personnel, Mr Landais explique que les charges sociales augmentent et fait un petit aparté en précisant qu'en 1991, par manque de vote du budget les employés communaux ne pouvaient pas être payés.
- du budget des indemnités, Mr Chauveau demande le salaire du 3ème adjoint, Mr le Maire précise qu'il est de 281,16€/mois. Mr Chauveau fait la remarque que c'est une partie du coût du tracteur.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3.04.2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2012 approuvant la décisions modificative relative à cet exercice, Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
à l'unanimité**

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2012	341 720,40 €	378 787,80 €
RECETTES 2012	434 938,82 €	540 932,59 €
Résultat exercice	93 218,42 €	162 144,79 €
Résultat 2011	72 043,49 €	-388,59 €
RESULTAT 2012	165 261,91 €	161 756,20 €
	Excédent	Excédent

Affectation du résultat.

Lecture par Mr Le Receveur des montants qui seront affectés au budget 2013.

Délibération

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2012

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2012

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 261,91 €

**Après avoir délibéré
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A -	Resultat d'Exploitation de l'exercice 2012	Excédent	93 218,42 €
B -	Résultat reporté de N-1	Excédent	72 043,49 €
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	165 261,91 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2012	Excédent	162 144,79 €
E -	Report N-1 de la section d'investissement	déficit	-388,59 €
F -	Résultat investissement 2012 (D-E)	Excédent	161 756,20 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2012		230 392,00 €
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2013		
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		68 635,80 €
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		96 626,11 €

Compte de gestion.

Délibération

OBJET : COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRIMITIF 2013

Mr Le receveur donne lecture du budget de fonctionnement et Mr le Maire expose les investissements prévus dans le budget; il remercie Mr Droin pour son travail sur les dossiers "habitat" et "tracteur" et Mme Thomas pour son aide efficace sur ce budget qui a été difficile à mettre au point.

	Investissement	dépenses	subventions
--	-----------------------	-----------------	--------------------

1	Réfection du Cimetière, suppression et maintenance des concessions abandonnées ou expirés	10.000	
2	Convention avec Habitat et développement pour la réhabilitation de la maison communale	47.680	13.900
3	d'un tracteur pour espaces verts. Financement sur 4 ans Taux 0% par le vendeur John Deere	32.500	
4	Rue Claude Monet Tranche 1 ferme	345.000	127.500
5	S.I.E.G.E. Réseau Falaise Coût total 185.000 €	55.000	130.000
6	S.I.E.G.E. Réseau Orgival Coût total 160.000 €	43.000	117.000
7	Sécurité RD5 passage clouté	6.000	2.280
8	Reliure registre cimetière et achat pour école	792	
9	Changement battant petite cloche église	976	

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2012

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1611- et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif; les efforts poursuivis par la commune pour préserver et améliorer le cadre de vie pour les habitants de Giverny et pour prendre en compte les demandes expresses par les différentes commissions et les besoins recensés.

La commission des finances réunie les 12 mars 2013, 14 mars 2013 26 mars 2013 et a donné un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2011 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	531 012,11 €	599 143,11 €
RECETTES	531 012,11 €	599 143,11 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature.

Dématérialisation des actes des collectivités territoriales.

Mr Landais lit la délibération et explique l'intérêt de la transmission des actes par voie électronique pour la commune. C'est un outil simple qui permettra de réduire les coûts (affranchissement, papier et gains de temps dans l'acheminement des actes et des recherches documentaires). Cette action s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Le coût de la prestation des tiers de télétransmission est de l'ordre de 240 € sur 3ans.

Délibération :

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose que la commune de Giverny souhaite participer au projet national ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, en application du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 "relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité".

Les avantages attendus de la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin l'accusé réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
à l'unanimité**

- **Donne** son accord
- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir un certificat de signature électronique et à signer les conventions requises avec les services de l'Etat et le Département de l'Eure, tiers de télétransmission homologué par le ministère.

Répartition des délégués au sein de la CAPE.

Mr Le Maire explique la nouvelle répartition des membres représentants des communes au sein de la CAPE.

Objet : Nouvelle composition des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre à compter de 2014

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012

La CAPE (EPCI) a délibéré le 26 mars 2013 sur la composition de son assemblée délibérante à compter des nouvelles élections 2014.

L'assemblée a voté pour un accord local visant à conserver sous une autre répartition le nombre de délégués à 60. Nous devons prendre une décision avant le 30 juin à la majorité qualifiée

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
à l'unanimité**

- **valide** l'accord local présenté par la CAPE et voté le 26 mars 2013 par l'assemblée délibérante de la CAPE qui conserve le même nombre de délégués qu'auparavant à savoir 60 dont la répartition est la suivante :

commune	population	Nb			
Vernon	25 147	15	Caillouet-Orgeville	412	1
Saint-Marcel	4 909	3	Le Plessis-Hébert	412	1
Pacy-sur-Eure	4 637	3	Le Cormier	391	1
Gasny	3 004	2	Gadencourt	390	1
Ménilles	1 529	1	Hécourt	356	1
Bueil	1 473	1	Aigleville	344	1
Houlbec-	1 354	1	Villegats	339	1
Saint-Just	1 344	1	Merey	332	1
Breuilpont	1 193	1	Saint-Vincent-des-	318	1
La Chapelle-	1 150	1	Sainte-Colombe-	308	1
Saint-Pierre-	993	1	Villez-sous-Bailleul	308	1
Villiers-en-	880	1	Hardencourt-	283	1
Fontaine-sous-	775	1	Rouvray	278	1
Sainte-	652	1	Chaignes	275	1
Jouy-sur-Eure	566	1	La Boissière	270	1
Saint-Aquilin-de-	561	1	Vaux-sur-Eure	262	1
Giverny	500	1	La Heunière	252	1
Douains	456	1	Croisy-sur-Eure	232	1
Chambray	455	1	Neuilly	145	1
Boisset-les-	442	1	Mercey	52	1
Fains	415	1			60

Questions diverses:

- Mr le Maire donne lecture du courrier du contrôleur du travail suite à une visite sur le chantier de la rue Claude Monet. il a relevé une infraction à cause de la manipulation des poubelles des riverains par les ouvriers du chantier. Cette "aide" de l'entreprise avait pour but de faciliter le ramassage des poubelles des riverains de la rue du Milieu, du Colombier, des Grands jardins, les rues étant bloquées en raison des travaux. Le contrôleur du Travail demande à l'entreprise un document d'évaluation des risques de l'opération du transport de poubelles au plus tard pour le 30 avril.

- **Élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires**

Mr le Maire fait part au conseil que le nouveau projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires est examiné par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat :

Les principaux désaccords entre les parlementaires sont :

- ✓ seuil de 1000 habitants ou 500 habitants pour le scrutin de liste bloqué pour les municipales
- ✓ nombre de conseillers municipaux reste inchangé
- ✓ nombre de cantons divisés par 2 (dans l'Eure de 43 cantons existants à 23 cantons)
- ✓ la transformation de la dénomination de conseiller général en conseiller départemental
- ✓ le renouvellement du conseil général en une seule fois et non plus par moitié.

- **Plan de circulation rue Claude MONET**

Mr Le Maire nous informe que la limitation de vitesse à 30km/h, de l'ancienne station service à l'Eglise, reste inchangée et que de l'Eglise au STOP (fin de la rue Claude Monet) la vitesse sera à 20km/h.

Les rues transversales seront à sens unique.

- rue des Chandeliers descendante vers RD5
- rue du chêne montante vers la rue Claude Monet
- rue de la Dîme descendante vers RD5
- rue des Grands jardins descendante vers RD5 et double sens à hauteur de la rue du milieu
- rue du Colombier montante vers la rue Claude Monet
- rue du Pressoir descendante vers RD5
- rue Blanche Hoschedé Monet montante et non descendante sur la portion École-Crèche-Mairie

- ✓ Mr Chauveau exprime son souhait pour que les panneaux signalétiques s'intègrent le mieux possible dans le village.
- ✓ Il n'a pas été fait de vote puisque les arrêtés municipaux qui régissent la circulation dans les communes sont du domaine des pouvoirs de police du maire, néanmoins les commissions "Urbanisme" et "Rue Claude Monet" réunies 2 fois par Mr le Maire, ont décidé du bien-fondé de cette nouvelle organisation de circulation. Une implantation de la signalétique sera mise en place courant avril 2013.

Informations CAPE: Mr le Maire nous fait un compte-rendu du dernier Conseil Communautaire de la CAPE pour ce qui concerne Giverny.

- **Signalétique Touristique**

Une refonte totale et une harmonisation de la signalétique de Giverny sera entamée en 2013 ainsi que des réflexions sur une route touristique du patrimoine (budget de 65.000 €).

- **Subventions 2013 pour le Tourisme**

Pour les établissements conventionnés avec la Cape : 508 000 €

- Maison du tourisme 40 000 €
- Office du tourisme communautaire 300 000 €
- Musée des impressionnistes 168 000 €

- **TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

Le taux de cette taxe sur les ordures ménagères ne sera pas augmentée pour la sixième année consécutive, soit pour la zone 2 un taux de 13,26.

- **Petite Enfance et Loisirs**

- Accueil à la crèche "Les Galopins" de 54 familles dont 16 hors Cape en 2012. "Les Galopins" et la ville de Vernon sont en négociation pour transférer leur association dans les locaux de l'école de la rue de la Chaussée à Vernonnet.
- Accueil au Centre de loisirs des "Tourelles" à Vernon, 6 familles de Giverny soit 9 enfants.
- Accueil au centre de loisirs du Moulin à Saint Marcel (vacances et mercredis) 1 famille de Giverny soit 2 enfants.

- **CartoCAPE**

Depuis 2011, CartoCAPE permet de diffuser les informations géographiques dont la CAPE dispose : Cadastre, collectes des déchets, arrêts de bus etc... La CAPE a choisi d'offrir aux communes la possibilité d'utiliser cette application dans une version personnalisée. Cette année le POS de Giverny sera intégré ainsi que son règlement.

- **Bibliothèques CAPE**

Utilisée par 53 givernois à Vernon, 3 à Gasny et 1 à Saint-Marcel.

- **Les bennes à déchets**

Lors des manifestations comme la foire à tout, elles seront toujours mises à la disposition des communes moyennant une facturation et une prise en charge des kilomètres entre le lieu de dépôt de la benne et le centre de traitement. Cependant, disposition nouvelle, si la benne est polluée empêchant son traitement par broyage, elle devra être déclassée et redirigée sur le centre d'enfouissement technique de La Chapelle-Réanville entraînant des frais supplémentaires qui ont été arrêtés à 1.200 € hors taxes à la charge de la commune, il conviendra donc d'être très vigilant et de n'accepter dans ces bennes, aucune pièce métallique, aucun matériel informatique, aucun gravats ni encombrants (Il en est de même pour les bennes éventuelles à déchets verts).

- **Navette Giverny-Vernon (ligne touristique)**

Compte tenu de l'augmentation très importante du nombre de visiteurs depuis 2009, il a été décidé de mettre en place 5 navettes au lieu de 3 et de réorganiser les horaires, le surcoût évalué à 104 653,74 € sera compensé par une augmentation du prix du billet A/R passant de 6,50 euros à 8 euros.

- **Prix de l'eau**

Le contrat d'affermage de Giverny avec Veolia se termine le 1er juillet 2014.

A partir de cette date, la commune de Giverny sera en régie entretenue par le service Eau Potable de la CAPE.

Une baisse sensible de l'eau sera effective pour nous au 1 juillet 2014 , sur la base du prix moyen de la CAPE. (A titre d'information : au 1er janvier 2013, le taux est de 1,08 € le m3 et un abonnement annuel du compteur de 27,65 €.)

Au 1er janvier 2017, un seul prix sera en vigueur sur tout le territoire.

Depuis le 1er janvier 2012 les taux de redevance de l'agence de l'eau sont les mêmes pour tous les usagers.

- **Canalisation eau potable**

La canalisation centrale d'eau potable dans la rue Claude Monet sera remplacée fin 2013.

- **Information touristique /Cyclisme**

Un panneau d'information est posé en sortie de la gare de Vernon pour le cheminement cycliste à destination de Giverny.

- Demande d'un Bouquiniste, qui souhaite un emplacement de vente sur le Parking "La Prairie" afin de proposer aux touristes : cartes postales anciennes, affichettes de collection, des souvenirs et des peintures de son épouse.

Après tour de table, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

- Mr Droin évoque la mise en place des barrières pour les week-ends . On attendra la réception des travaux de la tranche 1 de la rue Claude Monet pour la mise en voie piétonne de la rue. Un appel aux volontaires est lancé.

La séance est levée à 22h45.